

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six
 En exercice : 15 le 27 avril à 20 heures 30,
 Présents : 12 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
 Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 Convocation du 22 avril 2026 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. ASSALIT Jean-Marc, DELSOL Yannick, DURRIEU Vincent, GENRE Pierre, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe
Mmes : ANTHINIAC Laurence, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, OUCHENNE Myriam, POUPOT Mary

Secrétaire : Mary POUPOT

Absents excusés : PAGES Séverine procuration à ANTHINIAC Laurence
 BRICHE Franck procuration à DUCROS Lucie
 AFONSO Djemilla procuration à ASSALIT Jean-Marc

Objet : Vote des subventions aux associations

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;
Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales pour l'année 2026,
Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder les subventions 2026 aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 8 615.00€ réparti comme il suit :

Association	<i>subventions 2026</i>
Association Communale de Chasse Agrée	400.00
Age d'or	700.00

Comité des fêtes	2 000.00	
Coopérative scolaire élémentaire	722.50	
Coopérative scolaire maternelle	382.50	
FNACA	100.00	
Foyer rural	750.00	
Association Parents d'Elèves Aigrefeuille	450.00	
Association des Anciens maires	30.00	
Cadre de vie Environnement	150.00	
Cadre de vie Environnement Action Pièges à frelons	400.00	
Restos du CŒUR : 1 € par habitant	1 300.00	
LEC Grand Sud : Voyage Activ Jeunes	1 000.00	
Association Française contre les Myopathies	230.00	
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	8 615.00 €	

- PRÉCISE que le versement des subventions aux associations à vocation sportive éducative ou culturelle est subordonné à la présentation d'un état comptable. Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.

- IMPUTE cette dépense au budget 2026.

- PRECISE que les Conseillers municipaux Yannik DELSOL et Peirre GENRE membres des associations concernées n'ont pas pris part au vote.

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 27 avril 2026
Et de la réception en Préfecture le :
Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.